



ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° A 2025 -501T
en date du 13 octobre 2025

**AUTORISATION DE CIRCULATION RUE DU CLAOU
DE CAMIONS DE PLUS DE 5.5 TONNES
SOCIETE GIESPERET VRD PROVENCE
POUR LE COMPTE DELA COMMUNE DE VENELLES**

COMMUNE DE VENELLES

AM/PS/AQ/AG/EE

Le Maire de la Commune de Venelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213.2,
Vu le Code de la Route, article R 411.8, et suivant
Vu l'arrêté du Maire n° A2020.440 AG en date du 4 JUIN 2020 attribuant délégation de fonctions et de signature à M Alain QUARANTA
Vu l'arrêté municipal numéro 338T en date du 26 AVRIL 2012 interdisant la circulation des poids lourds de plus de 5.5 Tonnes sur la RUE DU CLAOU
Vu la demande en date du 13 octobre 2025 des sociétés GIESPER ET VRD PROVENCE
GIESPER TP 31 chemin du singe vert Bât B1 13300 Salon de Provence, responsable M. Ventre Jacques - **VRD PROVENCE** 2 allée des Salpêtriers ZI le Tubé 13800 Istres, responsable M Ventre Jacques.

Considérant qu'il convient d'autoriser à titre dérogatoire la circulation des véhicules de l'entreprise GIESPER ET VRD PROVENCE dont le tonnage est supérieur à celui autorisé sur **LA RUE DU CLAOU**.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les entreprises sont autorisées à circuler dans la rue du Claou pour effectuer les travaux rue de la Reille marché 22.09T.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **du 13 octobre 2025 au 31 décembre 2025** entre 8h et 18h. Le tonnage des véhicules ne devra pas dépasser **32 tonnes**.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté qui seront publiées dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par procès-verbaux et transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication dans les conditions réglementaires qui lui sont applicables.

ARTICLE 5 : M. le directeur général des services de la Commune de Venelles, M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à M. le Sous-préfet d'Aix en Provence au titre de ses compétences en matière de contrôle de légalité des actes.

Fait à Venelles, le 13 octobre 2025
Pour le Maire, par délégation
L'Adjoint aux Travaux,



Alain QUARANTA

